Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260611-2026060204-DE

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE ONZE JUIN, à DIX- NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.

Convocation du 05 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents : 14 Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Murielle NICOLAS, Benoît ROUAULT Isabelle GICQUEL, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Catherine RUFFET, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET

Absents excusé(e) s : Christine BRETON qui a donné pouvoir à Isabelle GICQUEL

Le Conseil nomme Corentin POILVET en qualité de **Secrétaire de séance.**

DELIBERATION N° 2026-06-02-04

7.1 – AFFAIRES SCOLAIRES – RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFS 2026/2027 -

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du bilan financier du service de restauration scolaire au titre de l'année 2025 qui fait apparaître un prix de revient du repas de 8.41 € contre 8.10 € en 2024 et 7.76 en 2023.

Elle précise que le nombre d'enfants scolarisés est en baisse mais que certaines charges restent fixes et qu'il est donc difficile de se rapprocher du principe de partage du coût de revient du repas enfant entre la commune et les familles.
Le reste charge de la commune est de 80 000 € par an, après déduction de la participation des familles.

Elle rappelle les tarifs votés en 2025 pour l'année en cours :

- Repas enfant…….3.67 €
- Tarif réduit……. 2.40 € (3ème enfant)
- Repas adulte…. 7.55 €
- Panier repas pour enfants titulaires d'un PAI : 2.90

Elle présente au Conseil Municipal un tableau présentant différentes simulations à partir des taux de l'inflation 2025 et 2026 (annoncé). La Commission Restaurant scolaire réunie le 28 mai 2026 propose une augmentation de 1.80 % (taux annoncé pour 2026).

Elle invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le prix de revient de repas s'établit à 8.41 € au titre de l'année 2025,

Considérant le taux d'inflation annoncé à 1.80 % pour 2026,

- **DECIDE d'appliquer une augmentation de 1.80 % (taux de l'inflation annoncé pour 2026) et FIXE les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 comme suit :**

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260611-2026060204-DE

- Repas enfant…….3.74 €
- Tarif réduit……. 2.44 € (3ème enfant)
- Repas adulte…. 7.69 €
- Panier repas pour enfants titulaires d'un PAI : 2.95 €

Concernant les modalités d'application du tarif réduit : chaque jour, il sera tenu compte du nombre d'enfants présents par famille au Restaurant Scolaire. Les deux premiers enfants paieront le plein tarif, les troisième et suivants bénéficieront du tarif réduit.

- **PRECISE qu'après déduction de la participation des familles, un montant d'environ 80 000 € est porté par le budget communal, correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire.**

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERT LE ROUX,
Maire

Corentin POILVET,
Secrétaire

Délibération certifiée publiée le 25 juin 2026 - transmise en Préfecture le 25 juin 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire